



LES OBJETS CONFECTIONNES







Ce guide a été réalisé grâce aux travaux d'un groupe de travail.

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL:

Mme DORANGE Gestionnaire Comptable

Lycée Marie de Champagne de Troyes

M. LAURETTE Gestionnaire Comptable

Lycée St Exupéry de St Dizier

Mme MANOT Gestionnaire Comptable

Lycée Jean Moulin de Revin

M. SENS-SALIS Gestionnaire Comptable

Lycée Oehmichen de Châlons

Mme VAUGE Gestionnaire Comptable

Lycée Charles de Gaulle de Chaumont

Mme VAUTRIN Gestionnaire Comptable

EREA de Wassy

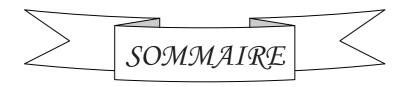
Mme SAIDI Chef du bureau DE 1

Rectorat de Reims

M. DERUETTE Agent comptable référent – Bureau DE 1

Rectorat de Reims

Avec la participation de M. MORELLE, Principal du Collège Trois Fontaines de Reims, et de M. FERREZ, Bureau DE 1 du Rectorat



I > Le cadre des objets confectionnés

- 1 LE CADRE REGLEMENTAIRE
- 2 LES DIFFERENTES CATEGORIES D'OBJETS CONFECTIONNES

II > Les objets pédagogiques

- 1 FICHE DE PROCEDURE
- 2 ECRITURES COMPTABLES

III > Les prestations de service

- 1 FICHE DE PROCEDURE
- 2 ECRITURES COMPTABLES

IV > Les objets confectionnés non suivis en stock

- 1 FICHE DE PROCEDURE
- 2 ECRITURES COMPTABLES

V > Les objets confectionnés suivis en stock

- 1 FICHE DE PROCEDURE
- 2 ECRITURES COMPTABLES
- 3 L'UTILISATION D'UN OUTIL DE SUIVI

Annexes

- 1° EXEMPLE DE DEVIS
- 2° EXEMPLE DE CONVENTION CLIENT / EPLE
- 3° EXEMPLE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA DETERMINATION DU TARIF
- 4° EXEMPLE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CLIENT
- 5° ORDRE DE SERVICE
- 6° EXEMPLE DE MEMOIRE GFC
- 7° EXEMPLE DE FACTURE
- 8° JOURNAL GENERAL DES OBJETS CONFECTIONNES
- 9° FICHE DE STOCK DES OBJETS CONFECTIONNES

LE CADRE REGLEMENTAIRE

- > **Code de l'Education**, et notamment ses articles L132-2 (principe de gratuité), et R421-58 (tarifs des objets confectionnés dans le budget de l'EPLE)
- > Circulaire n°88-079 du 28 mars 1988 portant organisation économique et financière des EPLE
- > Circulaire n°91-132 du 10 juin 1991 portant annexe technique de la circulaire du 28 mars 1988
- > Circulaire n°IV-69-64 du 5 février 1969 relative au régime des objets confectionnés et des travaux exécutés dans le cadre de l'activité pédagogique des établissements dispensant un enseignement technique ou professionnel (taxe sur la valeur ajoutée)
- > Circulaire n°78-253 du 8 août 1978 portant réglementation relative aux travaux et aux fabrications industrielles dans les établissements d'enseignement technique, à la vente d'objets fabriqués et à la rémunération de services
- > Arrêté du 11 octobre 1993 relatif à la création des régies de recettes pour l'encaissement d'objets confectionnés

LES DIFFERENTES CATEGORIES D'OBJETS CONFECTIONNES

LES OBJETS PEDAGOGIQUES

Production mineure, dont la réalisation fait partie intégrante des enseignements, qui n'a qu'une faible valeur marchande. Pour les élèves de technologie en collège, des formations technologiques et professionnelles, des SEGPA

Ex : objets confectionnés fabriqués en classe de technologie dans les collèges

Attention:

La réforme des programmes de technologie ne prévoit plus la réalisation d'objets de manière individuelle, mais uniquement de manière collective

LES PRESTATIONS DE SERVICE

Prestations de service ayant un caractère répétitif et n'utilisant que peu de matière d'œuvre par rapport à la main d'œuvre.

Pour les élèves de SEGPA, des lycées professionnels, des lycées technologiques

Ex : nettoyage, repassage, coiffure, entretien des espaces verts, métiers de l'hôtellerie, plats à emporter

LES OBJETS CONFECTIONNES NON SUIVIS EN STOCK

Production répondant à une commande spécifique ne faisant pas l'objet de fabrication en série destinée à un magasin de stock

Pour les élèves de SEGPA, des EREA, des lycées professionnels et des lycées technologiques

Ex : Métiers du bâtiment, de l'automobile...

LES OBJETS CONFECTIONNES SUIVIS EN STOCK

Objets fabriqués en série et vendus par un magasin des objets confectionnés

Pour les élèves de SEGPA, des EREA, des lycées professionnels et des lycées technologiques

Pour les élèves de SEGPA, des EREA, des lycées professionnels et des lycées technologiques

1 – LES OBJETS PEDAGOGIQUES

DETERMINATION DU TARIF			
Personne ressource Enseignant / Chef de travaux			
Gestionnaire			
> Doit être égal au coût de la matière d'œuvre			
> Il ne peut rien être demandé aux élèves			



VOTE DU TARIF EN CONSEIL D'ADMINISTRATION				
Personne ressource Chef d'établissement				
> Acte non transmissible				



REALISATION DE L'OBJET EN CLASSE			
Personne ressource Enseignant			



ACHAT FACULTATIF PAR LES ELEVES			
Personne ressource Enseignant régisseur ou mandataire			
Pas d'obligation d'achat en vertu du principe de gratuité			



COMPTABILISATION				
Personne ressource Gestionnaire (en tant que régisseur) ou				
agent comptable ou mandataire désigné				
Encaissement : cf fiche suivante				
Fin de mois, justificatif ordre de recette (utilisation du mémoire GFC)				

ECRITURES COMPTABLES

OBJETS NON SUIVIS EN STOCK

	Filières sans taxe d'apprentissage		Flières avec taxe d'apprentissage	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Achat matière d'œuvre par l'établissement	A1 6067	4012	J1 6067	4012
Encaissement des achats par les élèves	5	4718	5	4718
Etablissement de l'ordre de recette (fin de mois) Pièce justificative : Etat visé prix unitaire x nombre d'objets vendus	4718	A1 70881	4718	J1 70881

OBJETS SUIVIS EN STOCK

	Filières sa d'appren		Flières avec taxe d'apprentissage	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Achat matière d'œuvre par l'établissement	A1 6013	4012	J1 6013	4012
Encaissement des achats par les élèves	5	4718	5	4718
Etablissement de l'ordre de recette (fin de mois)	4718	A1 70881	4718	J1 70881

Attention:

Pour les objets suivis en stock : Nécessite d'inventaire. Classe 3 à produire

2 – LES PRESTATIONS DE SERVICE

CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

Personne ressource

Chef d'établissement

> Regroupe le chef d'établissement, les enseignants concernés, le gestionnaire, le chef des travaux

> Réunion en septembre avant les contacts



CONTACTS AVEC L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

Personne ressource

Chef d'établissement

- > Chambres de Commerce et d'Industrie, collectivités territoriales...
- > Rappeler que les élèves sont susceptibles d'aller en stage dans les entreprises concernées



FIXATION DES MODALITES DE DIFFUSION

Personne ressource

Chef d'établissement / CA

- > Sur la base des travaux du groupe de travail
- > Plaquettes données aux grands organismes (EDF, hôpitaux...) ; site internet de l'établissement
- > Ne doivent pas être en concurrence avec les entreprises privées. Ajustement nécessaire de la publicité, en particulier dans le domaine de l'hôtellerie / restauration
- > Associer le Conseil d'Administration aux modalités de communication



DETERMINATION DU TARIF			
Personne ressource Enseignant / chef de travaux			
Gestionnaire			
Comprend :			

- > La matière d'oeuvre
- > Une estimation du coût de la main d'œuvre (% du coût de la matière d'œuvre et des fluides)
- > Les frais généraux (en %). Ex : frais d'entretien, assurance, fluides
- > Les tarifs doivent être adaptés à la prestation. Il convient de trouver un juste équilibre entre la recherche d'une marge excessive et le risque de concurrence déloyale

Pour les élèves

> Le tarif applicable aux élèves ne doit pas comprendre la main d'œuvre et les frais généraux



VOTE DU TARIF EN CONSEIL D'ADMINISTRATION

Personne ressource

Chef d'établissement

- > Une typologie des prestations peut être établie (ex : menu brasserie / menu gourmet ; prestation simple / moyenne / complexe...)
- > Les tarifs doivent être fixés annuellement par type de prestations, et doivent être affichés
- > Acte non transmissible



ETABLISSEMENT EVENTUEL D'UN DEVIS

Personne ressource

Enseignant / Chef de travaux

Gestionnaire

> Engagement écrit du client ou signature convention éventuelle entre le client et le chef d'établissement



FABRICATION

Personne ressource

Enseignant, chef des travaux

- > L'enseignant participe à la fabrication des objets confectionnés, dans le cadre de son activité
- > Pour les restaurants pédagogiques, il faut impérativement désigner des mandataires pour l'encaissement des recettes

Enseignant	Bulletin de fabrication
Chef de travaux	Vérification de la cohérence
Gestionnaire	Achat de matière d'oeuvre
Client	Attestation de service fait





ETABLISSEMENT DE L'ORDRE DE RECETTE

Personne ressource Gestionnaire

- > Selon les situations, ordre de recette après la prestation
- > Si prestation récurrente, ordre de recette à chaque fin de mois maximum

FACTURATION

Personne ressource | Gestionnaire

> Etablissement éventuel d'une facture ou autre justificatif selon la nature de la prestation (ex : fiche de caisse)



ENCAISSEMENT

Personne ressource

Gestionnaire, régisseur

- > Soit régisseur, soit mandataire (acte formalisé)
- > L'argent doit être mis tous les soirs dans le coffre (combinaison donnée au mandataire)
- > Modalités de paiement à prévoir (numéraire / chèque / carte et facturation)
- > Vérifier l'assurance, en matière alimentaire et dans le domaine de la carrosserie, notamment
- > Attention aux conditions de sécurité



COMPTABILISATION

Personne ressource

Gestionnaire (en tant que régisseur) ou agent comptable ou mandataire désigné

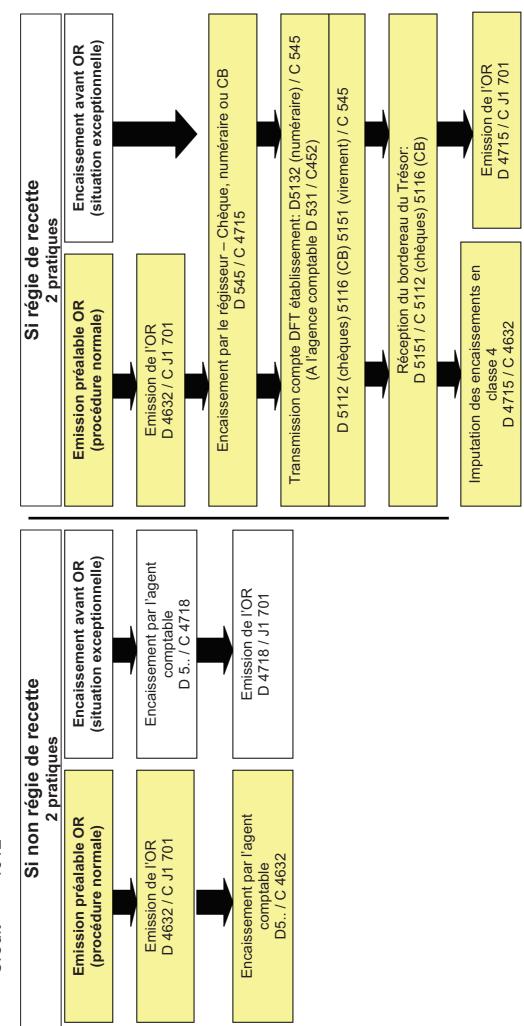
- > Encaissement au J1 701
- > Etat récapitulatif pour justificatif ordre de recette maximum chaque fin de mois (utilisation du mémoire GFC)

ECRITURES COMPTABLES

➤ Achat de fournitures

J1 6013 si suivi en stock (inventaire et classe 3). Si non suivi en stock: 6067 Débit

Crédit 4012



3 – LES OBJETS CONFECTIONNES NON SUIVIS EN STOCK

CONTACT AVEC LE CLIENT

Personne ressource

Enseignant, chef de travaux

- > L'intérêt pédagogique doit être recherché
- > L'activité doit avoir un lien avec le référentiel de la formation et le projet d'établissement
- > Accord préalable du chef d'établissement impératif



DETERMINATION DU TARIF

Personne ressource

Enseignant, Chef de travaux

Gestionnaire

Comprend:

- > La matière d'oeuvre
- > Une estimation du coût de la main d'œuvre (% du coût de la matière d'œuvre et des fluides)
- > Les frais généraux (en %). Ex : frais d'entretien, assurance, fluides



VOTE DU TARIF EN CONSEIL D'ADMINISTRATION

Personne ressource Chef d'établissement

> Acte non transmissible

Client

> Conseil : faire voter sur le mode de calcul, plutôt que sur le vote d'un tarif



ETABLISSEMENT EVENTUEL D'UN DEVIS			
Personne ressource Enseignant, Chef de travaux			
Gestionnaire			
> Signature d'une convention entre le client et le chef d'établissement			

Gestionnaire

Devis

Enseignant



ACCEPTATION DU DEVIS



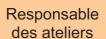
ETABLISSEMENT D'UN ORDRE DE SERVICE

Personne ressource

Chef d'établissement

- > Etabli en 5 exemplaires
- > Numérotation continue précédée du millésime de l'année de référence







Responsable des ateliers



Responsable des ateliers



Gestionnaire



Classement fichier des ordres de service des OC

REALISATION DE L'OBJET

Complète la partie basse du bulletin de fabrication, en indiquant :

- → La nature et la quantité des matières premières utilisées, le prix unitaire et le montant total par matière première
 - → L'évaluation des frais de fabrication
 - → L'évaluation du temps passé

Points de vigilance :

- > Autorisation de fabrication donnée
- > Tarif conforme au vote du CA
- > Identification précise du client (pour le recouvrement)







Chef d'établissement

Chef d'établissement

Atelier

ARRETE DEFINITIF DU DOCUMENT



Gestionnaire



Gestionnaire

Justificatif OR (mémoire GFC ou facture)

Journal général des OC

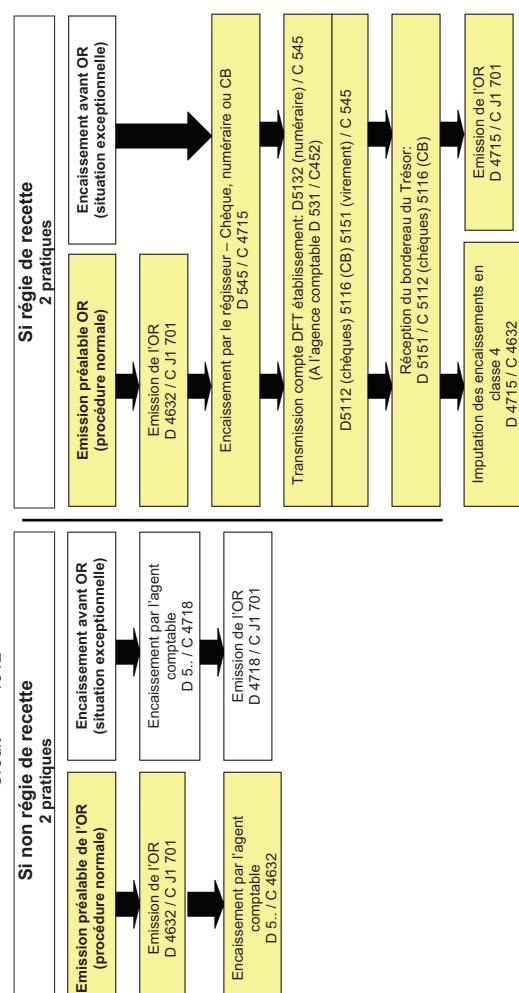
A adapter en fonction de l'organisation interne de l'établissement

ECRITURES COMPTABLES

Débit Crédit ➤ Achat des fournitures :

4012

J1 6067 (objet non suivi en stock)



4 – LES OBJETS CONFECTIONNES SUIVIS EN STOCK

CONTACT AVEC LE CLIENT

Personne ressource

Enseignant, chef de travaux

- > L'intérêt pédagogique doit être recherché
- > L'activité doit avoir un lien avec le référentiel de la formation et le projet d'établissement
- > Accord préalable du chef d'établissement impératif



DETERMINATION DU TARIF

Personne ressource

Gestionnaire

Comprend:

- > La matière d'oeuvre
- > Une estimation du coût de la main d'œuvre (% du coût de la matière d'œuvre et des fluides)
- > Les frais généraux (en %). Ex : frais d'entretien, assurance, fluides



VOTE DU TARIF EN CONSEIL D'ADMINISTRATION

Personne ressource

Chef d'établissement

- > Les tarifs ne doivent pas être discriminatoires
- > Acte non transmissible



ETABLISSEMENT EVENTUEL DU DEVIS

Gestionnaire Devis



Client Enseignant



ACCEPTATION DU DEVIS



ETABLISSEMENT D'UN ORDRE DE SERVICE

Personne ressource

Chef d'établissement

- > Etabli en 5 exemplaires
- > Numérotation continue précédée du millésime de l'année de référence











Responsable des ateliers

Responsable des ateliers

Responsable des ateliers

Gestionnaire

Classement fichier des ordres de service des OC

REALISATION DE L'OBJET

Complète la partie basse du bulletin de fabrication, en indiquant :

- → La nature et la quantité des matières premières utilisées, le prix unitaire et le montant total par matière première
 - → L'évaluation des frais de fabrication
 - → L'évaluation du temps passé

Obligation de faire apparaître le prix unitaire

Points de vigilance :

- > Autorisation de fabrication donnée
- > Tarif conforme au vote du CA
- > Identification précise du client (pour le recouvrement)
- > Suivi stocks produits finis
- > Gestion des stocks valorisables







Atelier

Chef d'établissement

Chef d'établissement

ARRETE DEFINITIF DU DOCUMENT



Gestionnaire



Gestionnaire

A adapter en fonction de l'organisation interne de l'établissement

Justificatif
OR
(mémoire
GFC ou
facture)

Journal général des OC

ECRITURES COMPTABLES

➤ Achat de fournitures (non suivies en stock):

Achat de fournitures (suivies en stock) :

2 pratiques

4012 6067.. / Crédit

4012 6013 (achat de matières d'œuvre) / Crédit Si régie de recette 5 5 Débit Débit Si non régie de recette

Emission préalable OR (procédure normale) Emission de l'OR D 4632 / C J1 701

Emission préalable OR situation exceptionnelle)

Emission préalable OR (procédure normale)

Encaissement avant OR (situation exceptionnelle)

2 pratiques

Encaissement par l'agent

Emission de l'OR D 4632 / C J1 701

D 5.. / C 4718 comptable

Encaissement par le régisseur – Chèque, numéraire ou CB D 545 / C 4715

Transmission compte DFT établissement: D5132 (numéraire) / C 545 (A l'agence comptable D 531 / C452)

Emission de l'OR D 4718 / C J1 701

Encaissement par l'agent

D 5.. / C 4632 comptable

D5112 (chèques) 5116 (CB) 5151 (virement) / C 545

D 5151 / C 5112 (chèques) 5116 (CB) Réception du bordereau du Trésor:

Imputation des encaissements en D 4715 / C 4632 classe 4

D 4715 / C J1 701 Emission de l'OR

Valorisation suivant fiche de stock (cf annexe 9) Ordre de réduction de recette pour ordre : J1 7135 = 1000 € Ordre de recette pour ordre : J1 7135 = 1000 € 1) Stock au 31/12 (augmentation du stock : + 1000 €) 355 (stock : 150 € - Produits finis) Mandat pour ordre ZD 355 = 1000 € 2) Stock au 31/12 (destockage : - 1000 € ➤ Suivi en stock (fin d'exercice) Stock initial au 01/01 : Débit Exemple:

LE SUIVI DES OBJETS CONFECTIONNES RECOMMANDATIONS

Ordre de recette pour ordre : ZR 355 = 1000 €

- La mise en place d'un outil de suivi des objets confectionnés est fortement recommandée. Elle est obligatoire pour les élèves des sections restauration / hôtellerie (cf référentiel).
- Il est recommandé d'avoir une gestion informatisée en réseau.
- En cas de dévalorisation ou de revalorisation de l'objet, obligation de voter le nouveau tarif en Conseil d'Administration.

DEVIS			
		N°	
ETABLISSEMENT		CLIENT	

MATIERES PREMIERES

Quantités utilisées	I	Fyal	uation	
•		Evaluation Pour les matières premières		
Prélevées sur stocks (1)	Fournies par le client (1)		sorties du magasin seulement	
Fielevees sui slocks (i)		Sorties du may	jasiii seulelllelli	
Nature	Nature Qtés		Montant	
EVALUATION DES FRAIS GENERAU	Υ	•		
Courant électrique	>			
Charbon DETAIL	>			
DE ITAL	^	Sous-total		
EVALUATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE				
Heures à		=		
ou coefficient de correction (2)				
		TOTAL		

(1)	Raver	· Ia	mention	inutile
-----	-------	------	---------	---------

Fait à le

⁽²⁾ Majoration ou minoration





<u>ETABLISSEMENT</u> : Lycée / Collège
Adresse
CONVENTION POUR LA REALISATION D'OBJETS CONFECTIONNES
valant ordre de commande
Entre
Le Lycée / Collège
d'une part,
Et
L'entreprise
d'autre part,
Vu le Code de l'Education, et notamment son article R.421-58 Vu la circulaire n°88-079 du 28 mars 1988 portant organisation économique et financière des EPLE
Vu la circulaire n°91-132 du 10 juin 1991 portant annexe technique de la circulaire du 28 mars 1988
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Lycée / Collège en date du
Il a été convenu ce qui suit :
Article 1 – Objet de la convention La présente convention a pour objet

Article 2 – Réalisation

Classe concernée	A préciser
Nature de l'objet confectionné	A préciser (détailler les spécificités techniques)
Quantité demandée	A préciser
Période de réalisation	A préciser
Lieu de réalisation	A préciser
Date de livraison	A préciser
Prix convenu	A préciser
Personne responsable du suivi	Pour l'établissement :
du projet	Pour l'entreprise :

Article 3 – Prix et livraison

Le prix convenu est, conformément au vote du Conseil d'Administration, de : :(cf devis ci-joint)
Les achats de matières premières se feront suivant les modalités suivantes :

La livraison ne s'effectuera qu'à la date de réception de paiement. Aucune commande ne peut être annulée pour quelque motif que ce soit, sans l'accord écrit de l'établissement qui se réserve de droit de demander une indemnité au client.

Cette indemnité sera calculée, en prenant le coût des matières premières utilisées, augmentée de 10% pour frais de gestion, sans que ce total ne soit inférieur à 30% du coût du projet.

Le lycée doit mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour assurer le respect des dates prévues. Il est cependant dégagé de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison.

Article 4 – Réclamation / Retour

Les réclamations doivent être faites au plus tard dans les huit jours qui suivent la réception du produit.

Aucun retour ne doit être fait sans l'autorisation du Lycée / Collège.

Article 5 – Paiement

Les paiements seront faits à réception de la facture à l'ordre de l'agent comptable du Lycée / Collège soit :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Lycée / Collège, adressé à l'agent comptable de l'établissement
- par virement sur le compte du Lycée / Collège....., Trésor Public n°......
- En espèces à la caisse du Lycée / Collège

Ils sont exigibles comme suit :

30% non remboursable à la passation de la commande (date de signature de la présente convention)

le solde à la réception de la facture.

En cas de non paiement des sommes dues, conformément à l'article R.421-68 du Code de l'Education, le recouvrement sera poursuivi jusqu'à opposition devant la juridiction compétente.

Article 6 – Propriété intellectuelle

Les études, projets et documents de toute nature, remis ou envoyés par l'établissement, restent son entière propriété tant matérielle qu'intellectuelle. Ils ne peuvent être communiqués, ni exécutés sans autorisation écrite et doivent lui être restitués sur demande.

Le Lycée / Collège certifie que le produit fabriqué n'est pas protégé par un brevet d'invention.

Article 7 - Assurance et responsabilité

Le Lycée / Collège certifie que les objets confectionnés dans le cadre de la présente convention répondent aux normes de sécurité exigées par la réglementation en vigueur.

Ce contrôle de conformité est pris en charge par

Le Lycée / Collège garantit son matériel neuf contre tout défaut de fabrication ou vice de construction, à charge pour le client d'apporter la preuve de ce défaut.

La garantie est strictement limitée à la réparation gratuite dans l'atelier du Lycée / Collège.

Elle ne peut être invoquée par le client pour obtenir l'échange ou la réparation des pièces détériorées par suite d'accident, de modifications apportées en dehors de l'intervention du Lycée / Collège, la non-observation des conditions d'utilisation ainsi que toute dégradation ayant pour cause un usage anormal de l'objet confectionné.

La durée de garantie est de	à compte de la date de réception du produit.
Les frais d'assurance sont à la charge de l'ent de facturation.	treprise, et sont inclus dans les éléments
Article 8 – Commande	
Cette convention vaut ordre de commande.	
Article 9 – Juridiction compétente	
Tout différend qui ne trouverait pas un règlement Tribunal Administratif de Châlons en Champa	
Visa du professeur chargé du suivi	Visa du Chef des Travaux
Fait à le	Fait à le
Le responsable de l'entreprise	Le(a) Proviseur(e) / Principale(e) du Lycée / Collège
M. X	M. X

(1) Cochez la case utile

Relatif au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice

ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

 Qui n'est pas relatif au contenu 	ı ou à l'organisation de l'action éducatrice (1)
 Acte soumis à tra 	nsmission (1) OUI UNON X
Acte :	Le Conseil d'administration s'est réuni lesous la présidence de Mme,
N°	Mrchoo'é li sement
Du	Mr
<u>OBJET</u> :	
Tarifs objets confectionnés Cadre réservé aux autorités de	conformément aux considers on sidu décret N° 85-924 du 30 août 1985 - Vu le Consider de l'éducation, et notamment son article R.421-20 - Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985, - Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1 ^{er} juillet 2004, - Vu le décret n° 2004-885 du 27 août 2005, - Vu la circulaire n° 004-166 du 05 octobre 2004,
contrôle	- Vu - Vu
	Sur la proposition de Monsieur le Président,
	Les tarifs des objets confectionnés pour l'année 2010-2011 comprennent le coût de la matière d'œuvre, auquel s'ajoute une estimation du coût de la main-d'œuvre et des frais généraux (frais d'entretien, assurance, fluides). Coût de la main-d'œuvre : % du coût de la matière d'œuvre et des fluides Frais généraux :% du coût de la matière d'œuvre.
	<u>Vote</u> : Nombre de membres du Conseil : dont Présents :
	Pour : Contre : Abstentions :
	Fait à le
	Pour le Conseil d'Administration,
	Le(la) Président(e),
	(Prénom, Nom)
	Acte affiché le :
Le chef d'établissement soussigné, certifie le présent acte exécutoire à compter du :	

Relatif au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice

ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Qui n'est pas relatif au contenu	u ou à l'organisation de l'action éducatrice (1)
 Acte soumis à tra 	Insmission (1) OUI $X \square$ NON \square
Acte :	
N°	Le Conseil d'administration s'est réuni le sous la présidence de Mme, Mr, chef d'étables nt
Du	- en séance ordinaire
OBJET :	- extraordinaire (1) à la suite de la convertion de la c
Autres conventions Cadre réservé aux autorités de contrôle	conformément aux consisters code de l'Éducation - Vu le Code d'Éducation, et notamment son article R421-20 - Vu la loi n° 2003 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985, - Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1 ^{er} juillet 2004, - Vu le décret n° 2004-885 du 27 août 2005, - Vu la circulaire n° 004-166 du 05 octobre 2004, - Vu
<u></u>	Sur la proposition de Monsieur le Président, Le Conseil d'Administration autorise le chef d'établissement à signer la convention avec l'entreprise, pour la réalisation d'objets confectionnés (joindre la convention à l'acte)
	Vote : Nombre de membres du Conseil : dont Présents :
	Pour: Contre: Abstentions:
	Fait à, le
	Pour le Conseil d'Administration,
	Le(la) Président(e),
	(Prénom, Nom)
	Acte transmis à : - L'autorité chargée du contrôle de légalité le
	A.R. en date du
	Acte affiché le :
Le chef d'établissement soussigné, certifie le présent acte exécutoire à compter du :	
(1) Cochez la case utile	

Etablissement:

ORDRE DE SERVICE

JKDKE	DE SERVICE						
Prigine de l'ordre Exercice pédagogique (1)							
		Commandé par un tiers (1)					
Travau	x à réaliser - nature	:					
Désign Adress							
				L	ALeLeLe Chef d'établissement		
B <i>ULLE1</i>	IN DE FABRICAT	TION					
	RES PREMIERES						
Quantités utilisées Fournies par le client (1) Prélevées sur stocks (1))	Evaluation Pour les matières premières sorties du magasin seulement		Nombre d'objets réalisés		
Réf. Bon sortie	Nature	Qtés	Prix unitaire	Montant	Le responsable de la fabrication Date et signature		
					Arrêté à la somme de		
	ATION DES FRAIS G	 SENERA >	(Le chef d'établissement		
DETAIL	•		` Sous-total		PRIS EN CHARGE		
	ATION DE LA MAIN- Heures à coefficient de correcti		RE =		L'agent comptable		
		A 1.1	TOTAL	a a mula a fait			
	Nom du client	Att	Date	service fait Sig	nature		

EXEMPLE DE MEMOIRE GFC

LYCEE X Adresse Code Postal - Ville					
51100 Reims					
N° SIRET : 000 000 000 00000 MENTIONS A PORTER SUR VOTRE VIREMENT 00A 00000000 00000000A				X resse de Postal - Ville	
MEMOIRE N°					
DUPLICATA Certifié conforme à l'ori	ginal				
Doit à LYCEE X					
Réf. client :					
PRESTATION	NOMBRE		PRIX UNI	TAIRE	MONTANT
	1	*	10 50	=	19 50

Montant net à payer

19.50

Les E.P.L.E. ne sont pas soumis à la T.V.A.

A payer à Agent comptable du Lycée X A..... le le

L'ORDONNATEUR M. Y

La somme de 19.50 est à verser dès réception à :

Agent comptable du Lycée X

Soit - par chèque bancaire ou postal

- par virement AGENT COMPTABLE LYCEE X N° 00000 00000 0000000000 00
- en espèces à sa caisse

Pour tout renseignement sur le :

- calcul de la somme, contacter le service gestionnaire de l'établissement
- moyen de règlement, contacter l'agent comptable

LE RECOUVREMENT des titres exécutoires est poursuivi jusqu'à opposition devant la juridiction compétente (article R.421-68 du Code de l'Education – article L252-A du Livre des Procédures Fiscales). Toute CONTESTATION sur le bien fondé d'une créance de nature administrative doit être portée, dans un délai de

deux mois suivant sa notification, devant la juridiction administrative compétente (Décret 65-29 11/01/65)

EXEMPLE DE FACTURE

ETABLISSEMENT	CLIENT
	N° SIRET :

TITRE EXECUTOIRE

valant facture

Le présent titre est exécutoire en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions de l'article R.421-68 du Code de l'Education

Exercice d'origine	Emis ou rendu exécutoire le	Imputation budgétaire	Références A rappeler lors du règlement

Je vous prie de bien vouloir verser à réception du présent titre exécutoire la somme dont le montant figure dans la colonne "somme due" selon les indications données en dessous du présent titre

OBJET, REFERENCES ET DECOMPTE DE LA RECETTE								
	CALCUL SOMME DUE							
Nature	JOHNIE BOL							
			0,00 €					
			0,00 €					
			0,00 €					
	0,00€							

Les EPLE ne sont pas soumis à la TVA

Arrête le présent titre à la somme de :

Fait à le	
-----------	--

Le chef d'établissement, ordonnateur

Comptable chargé du recouvrement								
Monsieur l'agent comptable								
Nom et adresse de l'établissement								
RIB :								

Moyens de règlement :

La somme due est à verser dès réception à l'agent comptable de l'établissement soit :

Par chèque bancaire ou postal à l'ordre de *l'établissement....*, adressé à l'agent comptable de l'établissement

Par virement sur le compte de *l'établissement*, *Trésor Public n°.....* En espèces à la caisse de *l'établissement*

Délais et voies de recours :

Le recouvrement des titres exécutoires est poursuivi jusqu'à opposition devant la juridiction compétente. (article R.421-68 du Code de l'Education)

Toute contestation du bien fondé d'une créance de nature administrative doit être portée, dans le délai de deux mois suivant sa notification, devant la juridiction administrative compétente (décret n°65-29 du 11/01/1965)

: : : . Z

JOURNAL GENERAL DES OBJETS CONFECTIONNES

+	
ø	
Ε	
Φ	
S	
S	
=	
Q	
ta	
ш	

au Période du

	Désignation des objets												RAPPEL DES JOURNAUX PRECEDENTS	TOTAL A REPORTER
ENTREES												TOTAL	RAPPEL DES . PRECEDENTS	TOTAL A
ENT	Valeur entrée		0	0		0	0	0	0	0	0	0		0
	Prix unitaire											D	ш	Ŀ
	Quantité entrée													
	Valeur sortie											0		0
	Quantité sortie											٧	a	ပ
SORTIES	N° bulletin de fabrication											TOTAL DU PRESENT JOURNAL (ou à reporter si plusieurs feuillets)	RAPPEL DES JOURNAUX PRECEDENTS	ITES
SOR	Partie prenante	Report éventuel du feuillet précédent												TOTAL GENERAL DES VENTES
	Date	Report éve												

Arrêté le présent journal de vente à la somme figurant cadre A

LeL'agent comptable A.....L'ordonnateur

(si différent de l'agent comptable) Le gestionnaire

-
Ф
E
可
S
S
-
_
9
a
-
Шl

FICHE DE STOCK DES OBJETS CONFECTIONNES EN MAGASIN

			Č	Observations													
			STOCK	Valeur ou stock													
Designation de l'article	Valeur unitaire :		STC	Stock restant													
				Valeur entrée	0	0	000	000	0 0	0							
		:	ENTREE	Prix unitaire													
		r unitaire		Quantité entrée						0							
Désigna		Valeu		Valeur sortie						0							
			SORTIE	ORTIE	ORTIE	ORTIE	ORTIE	ORTIE	ORTIE		Quantité sortie						0
										N° bulletin fabrication							
			S	Partie Prenante						TOTAL							
				Date	Report												